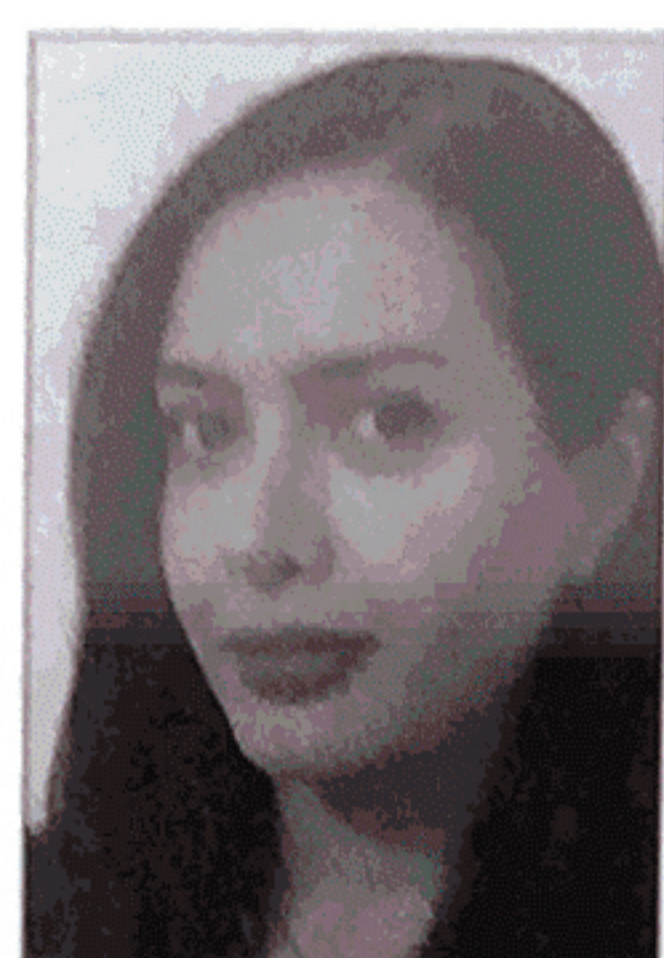




Par Kourosh Shamlou, avocat, managing partner, et Nargues Daneshmand, avocate, Shamlou Law

Focus sur les contrats de travail en Iran

Le contrat de travail en Iran n'est pas très différent des contrats de travail que l'on retrouve dans la plupart des pays occidentaux. A la fois très ouvert pour l'employeur et protecteur pour le salarié, le contrat de travail iranien comprend tout de même un certain nombre d'éléments qu'il est bon d'avoir à l'esprit.

Un contrat de travail traditionnel

Classiquement, et d'après le droit du travail iranien, un contrat de travail est écrit ou oral. Contrat par lequel un premier contractant, le salarié, s'engage à exécuter une tâche, pour une période déterminée ou indéterminée, pour son co-contractant, l'employeur. Un travail en contrepartie duquel le salarié obtient un salaire.

Conditions essentielles de validité du contrat

La validité du contrat de travail tient sur trois conditions cumulatives, nécessairement présentes au jour de la conclu-

Obligations du salarié envers l'employeur

Quand il contracte, le salarié s'engage à respecter et à s'acquitter des obligations, celles figurant au contrat. Certaines obligations sont basiques et communes à tous les contrats. Tout d'abord, le salarié exécute le travail qui lui a été confié par l'employeur. Exécution qui d'ailleurs, sauf autorisation contraire de l'employeur, relève exclusivement du salarié tel qu'en dispose l'article 268 du Code civil. Puis, le salarié suit les procédures prévues avec précision.

Evidemment, il exécute de la même manière les ordres de l'employeur ; tout en respectant chaque disposition législative et réglementaire qui pèse sur lui et sa mission. Devoir de respect au premier rang duquel se trouve celui de l'intégrité des personnes.

Obligations de l'employeur envers le salarié

S'il pèse sur le salarié des obligations envers son employeur, ce dernier en contractant s'engage, lui aussi, à en respecter d'autres. La plus importante de ces obligations incombant à l'employeur étant le paiement du salaire. Depuis 2016, soit 1395 selon le calendrier persan, il existe un salaire minimum en Iran s'élevant à hauteur de 812 000 tomans (200 à 250 euros selon le taux de change). A noter que l'âge légal de travail est de 15 ans. L'employeur s'engage à ne pas ajouter de travail extra-contractuel au salarié et à lui éviter toute tâche représentant un danger ou constitutive d'un dommage. Par ailleurs, cet employeur délivre au salarié un certificat de travail. Sous peine de lourdes sanctions financières, l'employeur s'engage aussi à assurer son salarié impérativement comme le précisent à la fois la loi relative à la sécurité sociale et l'article 148 du Code du travail. Et, en outre, il incombe à l'employeur de fournir au salarié un cadre de travail sécurisé. Enfin, en cas de licenciement, il existe des indemnités, dont l'employeur doit s'acquitter auprès de l'ex-salarié. ■

Depuis 2016, soit 1395 selon le calendrier persan, il existe un salaire minimum en Iran s'élevant à hauteur de 812 000 tomans (200 à 250 euros selon le taux de change).

sion de ce contrat.

D'une part, le contrat doit être légitime ; d'autre part, son objet doit être spécifié et enfin, aucune interdiction ne doit être faite en ce qui concerne le droit de propriété ou en ce qui concerne la qualité de travail.

Trois types de contrats de travail

Il existe trois types de contrat de travail : le contrat à durée déterminée, le contrat à durée indéterminée et, enfin, le contrat à travail déterminé relevant de certains emplois en particulier.

Éléments du contrat de travail

Certains éléments particuliers doivent figurer au contrat. Doivent être mentionnés successivement : le poste ou la tâche à accomplir par le salarié, le montant ou le mode de calcul du salaire, les horaires de travail, vacances et congés, le lieu de travail, la durée du contrat si celle-ci n'est pas indéterminée et la date d'entrée en vigueur de ce contrat.